

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1665**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 juillet 2020 le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1665** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir une exemption aux frais de parcs (n°1372)* »

---

- Ce règlement a pour objet de prévoir une exemption aux frais de parcs.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 24 août 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 août 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 3 septembre 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques